



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Établissement

ECOLE SILVYA TERRADE

Date

01/09/2026

FICHE DE SYNTHÈSE

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles

à tous : ☒ OUI ☐ NON

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : ☒ OUI ☐ NON

Le personnel est sensibilisé : ☒ OUI ☐ NON

Le personnel est formé : ☐ OUI ☒ NON

Le personnel sera formé le :

Date à prévoir

Le matériel adapté fonctionne : ☒ OUI ☐ NON

Le personnel sait l'utiliser : ☒ OUI ☐ NON

Prestations non accessibles

Prestations	Avec aide à la demande	Accessible le	Jamais
	☐ OUI ☐ NON		☐
	☐ OUI ☐ NON		☐
	☐ OUI ☐ NON		☐

Pourquoi un « Registre Public d'Accessibilité » ?

2. Fiche d'information

- 1 - Présentation de l'établissement
- 2 - Prestations proposées par l'établissement
- 3 - Informations sur l'accessibilité des prestations
- 4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
- 5 – Sensibilisation ou Formation du personnel

3. Commission d'accessibilité

4. Les pièces administratives

5. Annexes

- 1 – Comment définir sa catégorie d'ERP
- 2 – Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées
- 3 – Plan des locaux
- 4 – Notices d'utilisation du matériel
- 5 – Notes diverses

Sommaire

MISE A JOUR DU REGISTRE

Date d'ouverture :

Date M.A.J	Objet de mise à jour	Nom du correcteur + VISA

Pourquoi un « Registre Public d'Accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public (ERP) neufs ou situés dans un cadre bâti existant, sont tenus¹ de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité depuis le 1er octobre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître, mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

Ce registre doit être tenu à jour.

Ce registre est fourni par la société MON-ERP.fr, vierge, complété uniquement des informations administratives de l'établissement. Les informations concernant ou justifiant du niveau d'accessibilité des différentes prestations de l'établissement, relèvent exclusivement de la responsabilité de l'exploitant. Les justificatifs et diagnostic justifiant de l'accessibilité doivent être annexés à ce registre par l'exploitant.

¹Decret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017

2. Fiche d'information

1 - Présentation de l'établissement

Raison sociale : SILVYA TERRADE GRAND EST

Nom de l'établissement : ECOLE SILVYA TERRADE

Nom de l'exploitant : Sonia ERGOUG

Adresse de l'ERP: 11 Rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG

Type de l'établissement : ERP 4 type R

Catégorie de l'établissement : 1 2 3 4 X 5

Effectif: Total : 194 dont personnel : 12

dont public : 182

☎ : 07 45 86 26 54 @ : sonia.ergoug@ecoleterrade.com

🌐 :

2 - Prestations proposées par l'établissement

Décrivez ici toutes les prestations qui sont délivrées par l'établissement.

L'école Terrade de Strasbourg propose des formations diplômantes du CAP au BTS, dans les métiers de la coiffure, de l'esthétique, cosmétique, parfumerie et du spa.

3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

Il s'agit ici d'indiquer si toutes les prestations sont accessibles, lesquelles ne le sont pas encore et de préciser la date d'accessibilité prévisionnelle (date dans l'ADAP) de celles-ci. Il est également important de préciser pourquoi ces prestations ne sont pas accessibles.

L'ensemble des prestations proposées au sein de l'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap.

L'établissement a été conçu et aménagé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité dans les ERP type R. L'ensemble des niveaux est desservi par un

ascenseur, permettant un accès complet à tous les espaces de l'établissement. Un EPMR

est également présent afin de garantir l'accessibilité de l'école à tous. Sanitaires PMR à chaque étage.

Ainsi, toutes les prestations de l'école sont accessibles sans restriction.

Vous devez également faire apparaître ici les dates d'obtention de dérogation envisagée dans le cadre de la mise en accessibilité de l'ERP.

Demande dérogation pour l'installation d'un EPRM oblique validé.

4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :

Il s'agit de donner les informations relatives à la politique de maintenance mise en œuvre au sein de l'établissement, lorsque celui-ci dispose de ce type d'équipement le nécessitant.

Il n'est pas question de fournir ici les contrats correspondants ni les modalités techniques prévues par ceux-ci.

Il est utile de préciser si les équipements font l'objet d'une maintenance et si les agents sont formés à leur utilisation.

Vous pourrez mettre en annexe du registre les notices d'utilisation et de maintenance de ces équipements.

Equipement	Maintenance effectuer le :	Information du personnel sur l'utilisation	Signature de l'autorité / de l'exploitant
Ascenseur	Date à prévoir		
EPMR	Date à prévoir		

Equipement	Maintenance effectuer le :	Information du personnel sur l'utilisation	Signature de l'autorité / de l'exploitant

5 - Sensibilisation ou formation du personnel :

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie :

Vous devez faire apparaître ici les formations suivies par les agents chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Pour les ERP de 5ème catégorie :

Vous devez faire apparaître ici la sensibilisation effectuée auprès des agents chargés de l'accueil des personnes handicapées via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées.

Cette plaquette sera mise OBLIGATOIREMENT dans le registre (Cf. annexes).

Toutes les attestations de formations seront également mises en annexe du registre.

Sensibilisation

Date	Nom de la formation	Nom des participants	Signature de l'autorité / de l'exploitant

Veillez à mettre une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur.

Sensibilisation

Date	Nom de la formation	Nom des participants	Signature de l'autorité / de l'exploitant

Veillez à mettre une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur.

Formation

Date	Type de la formation	Nom du personnel formé	Signature de l'autorité / de l'exploitant
A prévoir	Formation Sécurité incendie (EPI, guide file serre file, manipulation des extincteurs, évacuation ERP)		
A prévoir	Formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap		

Veillez à mettre une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur.

3. Commission d'accessibilité

Observations et visas des autorités compétentes

Dates de visite	Observations	Signature de l'autorité

Formation

Date	Type de la formation	Nom du personnel formé	Signature de l'autorité / de l'exploitant

Veillez à mettre une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur.

4. Les pièces administratives

- ☐ **Établissement nouvellement construit :**
- ☐ Dossier d'autorisation de Travaux avec ses arrêtés,
 - ☐ Attestation d'achèvement des travaux
- ☒ **Établissement conforme aux règles d'accessibilité :**
- ☒ Dossier d'autorisation de Travaux avec ses arrêtés,
 - ☐ Diagnostic d'accessibilité + attestation d'accessibilité
- ☐ **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée :**
- ☐ Calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement validé par arrêté
- ☐ **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période :**
- ☐ Bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- ☐ **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé :**
- ☐ L'attestation d'achèvement
- ☒ **Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- ☒ **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public :**
- ☐ Dossier d'Autorisation de Travaux incluant la notice d'accessibilité, avec son arrêté

- ☒ **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**

☒ **ERP de 1ère à 4e catégorie :**

- ☐ Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

5. Annexes

1 - Comment définir sa catégorie d’ERP

Les catégories des établissements recevant du public sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les travailleurs (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie				
Nature de l'exploitation	Type	Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil pour personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(Pas de seuil)
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1200 m² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50m	L	50	20	(Pas de seuil)
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100

Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie				
Nature de l'exploitation	Type	Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20(si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	U	sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports , patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1200m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100

Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie				
Nature de l'exploitation	Type	Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Musée	Y	200		
Etablissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parc de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Care (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hotel restaurant d'altitude	OA	20		
Etablissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge montagne	REF	(Pas de seuil)		

Bien accueillir les personnes handicapées

4 - Notices d'utilisation du matériel :

Veillez indiquer ici les différentes notices d'utilisation/modes d'emploi disponibles pour le matériel lié à l'accessibilité.

Liste du matériel concerné

Matériel	Notice disponible (oui / non)	Date et visa de l'exploitant

Matériel	Notice disponible (oui / non)	Date et visa de l'exploitant

5 - Notes diverses :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....